ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Don du sang

Question écrite n° 44415

Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la facturation des interventions des services d'aide medicale urgente (SAMU). Dans le cadre de la collecte benevole de sang, il peut arriver qu'un donneur soit pris d'un malaise et qu'il faille faire appel au SAMU. Or dans un tel cas, le SAMU facture une intervention au malade. Alors qu'il est de plus en plus difficile pour les raisons que l'on sait, de trouver des personnes qui acceptent de faire don de leur sang, il est etonnant que celles prises d'un malaise lors de la prise de sang soient obligees en plus regler les soins qui leur ont ete dispenses. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour que le cout engendre par une eventuelle intervention aupres d'un donneur de sang, soit pris en charge par le budget de l'hopital.

Données clés

Auteur : M. Mathot Philippe
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44415
Rubrique : Sang
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5632